



Nations Unies
MADAGASCAR

LESECHOS

DU BUREAU DU COORDONNATEUR RESIDENT



**SPOTLIGHT SUR L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE (FAO) A MADAGASCAR**



DANS CE NUMERO :

PAGE 3 :
SPOTLIGHT SUR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO) A MADAGASCAR

PAGE 6 :
REVUE ANNUELLE DU PLAN-CADRE DES NATIONS UNIES POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT (UNDAF 2015-2019)

PAGE 8 :
ATELIER REGIONAL SUR L'ELABORATION D'UNE NOUVELLE GENERATION DE PLANS CADRE DES NATIONS UNIES POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT (UNDAF)

PAGE 10 :
REPONSE AUX URGENCES/HUMANITAIRE

PAGE 13 :
CELEBRATION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

17 OBJECTIFS POUR TRANSFORMER NOTRE MONDE





spotlight

Entretien avec M. Patrice Talla Takoukam, Représentant de la FAO à Madagascar, aux Comores, à Maurice et aux Seychelles



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture



M. Patrice Talla Takoukam (Camerounais) a pris ses fonctions de Représentant de la FAO à Madagascar, aux Comores, à Maurice et aux Seychelles en août 2013.

Avant cette nomination, il a travaillé comme (i) Juriste au Service Droit et Développement du Bureau juridique de la FAO au Siège (Rome); ii) Juriste au Département juridique de la Banque mondiale à Washington DC; iii) Chercheur Associé au Département de droit international public et Organisation internationale de l'Université de Genève; iv) Consultant pour la Commission d'indemnisation des Nations Unies (UNCC) à Genève; et (v) Consultant pour un Cabinet d'avocats international, Lalive and Partners, à Genève.

Il est titulaire d'un Doctorat en droit international de l'environnement de l'Université de Limoges en France.

Il parle le français et l'anglais.

Pouvez-vous rappeler le mandat et les avantages comparatifs de la FAO ?

PATRICE TALLA TAKOUKAM—L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est l'agence spécialisée des Nations Unies dont le mandat est focalisé sur l'élimination de la faim dans le monde, à travers la gestion et l'exploitation rationnelles des ressources naturelles. L'objectif est d'atteindre la sécurité alimentaire pour tous et d'assurer un accès régulier et suffisant à une nourriture de bonne qualité permettant à tous, de mener une vie saine et active.

Les avantages comparatifs de la FAO dans les domaines relevant de son mandat peuvent être récapitulés comme suit :

- elle apporte une assistance technique aux Etats membres dans l'élaboration des politiques, stratégies, textes législatifs et règlementaires dans les domaines de l'agriculture, élevage, pêche, forêts, et foncier ;
- elle met à la disposition des Etats les données statistiques mondiales dans les domaines cités ci-dessus ;
- elle offre une tribune neutre à ses Etats pour la négociation d'Accords internationaux et de Directives Volontaires dans les domaines qui relèvent de son mandat ;
- elle fournit, en collaboration avec d'autres partenaires, des réponses ciblées aux situations d'urgence et travaille au renforcement des capacités de résilience des populations vulnérables.

Quels sont les résultats majeurs obtenus en 2017 et au premier trimestre 2018 grâce à l'appui que la FAO a octroyé au pays ?

PTT—Les appuis apportés par la FAO dans l'intensification de la production agricole et la promotion de la nutrition ont notamment abouti à l'élaboration et à la validation du nouveau Plan national d'actions pour la nutrition (PNAN) et à la mise en place de l'Alliance parlementaire Malagasy pour la sécurité alimentaire et la nutrition (APMSAN).

Lire la suite à la page 4



Un atelier international regroupant les îles de l’océan Indien et de l’Atlantique a été organisé en octobre 2017 dans le but de renforcer l’intégration de la nutrition dans le commerce.

Les actions menées par le gouvernement pour la sécurité sanitaire des aliments ainsi que la santé des animaux et des végétaux ont été également soutenues par le biais du fonds ASTF (Africa Solidarity Trust Fund) à travers l’appui à l’élaboration des documents réglementaires et des stratégies dans ces domaines (stratégie nationale de biosécurité des espèces aquatiques ; guide phytosanitaire de la santé des forêts ; stratégie nationale pour la prévention et plan d’urgence de trois maladies transfrontalières : la fièvre aphteuse, la péripneumonie contagieuse bovine et la peste des petits ruminants ; onze textes réglementaires régissant la sécurité sanitaire des aliments à Madagascar ; manuel de procédure pour l’inspection des denrées alimentaires...) moyennant des renforcements de capacité des départements techniques concernés afin de respecter au mieux les normes internationales convenus dans l’accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS).

Pour sa part, le programme AINA (Actions intégrées en nutrition et alimentation) financé par l’Union Européenne dans l’atteinte de l’OMD 1c a pris fin en avril 2017, mais a laissé des retombées importantes si nous ne citons que la nette amélioration de la sécurité alimentaire et de la pratique nutritionnelle au niveau des ménages appuyés dans les zones d’intervention.

Les interventions menées dans le cadre du programme résilience du bureau ont facilité le développement de la stratégie de mise à l’échelle de l’adoption de l’approche AIC (Agriculture Intelligente face au Climat), en renfort aux sites de démonstration de l’application des techniques AIC mis en place dans quelques zones agroécologiques

de l’île, aux renforcements de capacité dispensés à l’endroit des acteurs clés dans le domaine notamment les membres de la TFNAC (Task Force Nationale de l’Agriculture de Conservation) et aux outils de diffusion de l’approche développés. Des relances agricoles post-cyclone ENAWO dans les zones les plus affectées (Régions SAVA, Analanjirifo et Atsinanana) ont été appuyées sous financement CERF (Central Emergency Response Fund) ; le ciblage des interventions a été basé sur les résultats de l’évaluation post-ENAWO menée au sein du cluster SAMS (Sécurité Alimentaire et Moyens de Subsistance). Dans le Sud, de nombreuses activités ont également été menées dans le cadre de la réponse aux effets de sécheresse causés par le phénomène El Nino au niveau des communautés les plus affectées (fonds du gouvernement de Royaume Uni, fonds du gouvernement de Belgique, financement propre FAO-TCP).

Enfin, pour une prise de décision informée des acteurs clés œuvrant dans l’amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, le renforcement des mécanismes de suivi/surveillance de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité, de dangers épidémiologiques a été poursuivi par le bureau de la représentation de la FAO à Madagascar : les systèmes existants restent fonctionnels voire renforcés à l’exemple de SISAV (Système d’Information sur la Sécurité Alimentaire et la Vulnérabilité) auquel a été greffée l’approche EWEA (Early Warning Early Actions) sur sa fonction « alerte ». Cette approche se focalise sur la sécheresse ainsi que sur les cyclones/inondations. Elle est développée avec l’appui de l’équipe ESA de la FAO à Rome.

Au cours de l’année 2017, les bulletins SISAV ont traité des données nutritionnelles suite à la collaboration avec l’ONN (Office National de Nutrition) et ses démembrés dans les zones couvertes par le système. Deux bulletins d’alerte ont été produits depuis le lancement de



Système de micro-irrigation promu dans le cadre de l’Agriculture Intelligente face au Climat dans le sud de Madagascar © FAO



l'approche. Le second bulletin du mois d'août a conduit à initier des interventions précoces dans le Sud. D'autre part, en collaboration avec le bureau régional de la FAO en Afrique du Sud (REOSA), le gouvernement (BNGRC) a été soutenu dans la conduite de TROIS ateliers de formation et d'analyse IPC (cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire) dont l'atelier IPC de la malnutrition aigüe tenu pour la première fois dans le pays. Le rapport d'évaluation de la récolte de la campagne agricole 2016-2017 qui reste par ailleurs un outil de référence incontournable développé conjointement par le MPAE, la FAO et le PAM pour mieux orienter les interventions dans l'agriculture et dans l'amélioration de la sécurité alimentaire ainsi que dans le renforcement des moyens de subsistance est disponible et a été partagé aux acteurs concernés.

Quelles sont les principales contraintes et les défis ? Quelles solutions proposez-vous ?

PTT—Les projets d'urgence menés dans le Sud font souvent face aux problèmes de disponibilité de semences adaptées au moment opportun, mais également à la contrainte imposée par l'absence ou l'irrégularité des précipitations pouvant entraver le cycle cultural.

La mise en place d'un sous-cluster cash par le Ministère de la population devrait permettre aux acteurs intervenant sur cet aspect d'échanger et se coordonner au mieux pour plus d'efficacité dans les actions.

Les acteurs intervenant dans le domaine de la sécurité alimentaire et moyens de subsistance restent en veille sur les retombées des interventions précoces initiées par la FAO ; cette situation ne fait qu'encourager l'équipe à relever le défi, ce qui apparait dans le document cadre de programmation pays (CPP) et la Stratégie et plan d'action de résilience couvrant la période 2018 à 2021.

Quelles sont les perspectives d'appui de la FAO pour 2018 ?

PTT—Pour la période 2018-2021, la FAO poursuivra ses efforts afin de mettre à la disposition de Madagascar son expertise technique, et ce dans les trois domaines prioritaires définis dans le cadre de programmation pays couvrant cette période et étroitement alignés sur la Politique Nationale de Développement (PND), l'UNDAF et les objectifs stratégiques de la FAO.

Priorité 1 : Promotion de systèmes agricoles et alimentaires inclusifs et plus performants au service du développement agricole et agroalimentaire tenant compte de la sécurité sanitaire des aliments, de la nutrition et de la dimension genre

Priorité 2 : Renforcement de la résilience des moyens d'existence des communautés et ménages vulnérables face aux aléas et au changement climatique

Priorité 3 : Gestion rationnelle et durable des ressources naturelles.

Vos mots de la fin ?

PTT—La FAO a toujours travaillé et continuera à travailler avec tous les partenaires pour répondre aux enjeux du développement rural à Madagascar. La formulation du document CPP 2018-2021 a été réalisée avec l'implication de tous les acteurs nationaux et partenaires de développement rural ; ce qui réaffirme notre engagement à soutenir le pays dans l'atteinte des objectifs de développement durable.

Je voudrais saluer le progrès accompli tous ensemble, partenaires techniques et financiers, et j'ai la ferme conviction nous pouvons répondre à ces nouvelles priorités en unissant nos forces, et en coordonnant encore mieux nos efforts dans un partenariat durable. ■



Agriculture sensible à la nutrition pour la diversification alimentaire des ménages vulnérables © FAO



PROGRAMME DE COOPERATION ENTRE MADAGASCAR ET LES NATIONS UNIES : REVUE ANNUELLE DU PLAN-CADRE DES NATIONS UNIES POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT (UNDAF 2015-2019)



La Revue annuelle, au titre de 2017, du programme de coopération avec Madagascar, communément appelé « Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au Développement ou UNDAF », a été organisée du 21 au 23 février 2018 par le Ministère de l'économie et de la planification et le Système des Nations Unies, qui assurent la co-présidence du Comité de pilotage conjoint de l'UNDAF. Au menu de la Revue figuraient une exposition sur les réalisations en 2017, la réunion du Comité de pilotage conjoint ainsi qu'une conférence de presse.

Le vernissage de l'« Exposition sur les réalisations pendant l'année 2017 du Système des Nations Unies et ses partenaires, dans le cadre de la coopération avec le Gouvernement de Madagascar », a eu lieu le 21 février, en présence du Premier Ministre et Chef du Gouvernement malgache, S.E.M. Olivier Solonandrasana Mahafaly, du Ministre de l'économie et de la planification, du Coordonnateur résident et des Représentants des agences du Système des Nations Unies à Madagascar. La cérémonie a également vu la présence de membres du Gouvernement et du Corps diplomatique, de représentants du secteur privé, de la société civile, de partis politiques et du monde académique.

Il a été remarqué la participation active des partenaires nationaux dans les stands d'exposition, rendant les échanges plus vivants et interactifs. L'exposition a connu un vif succès auprès des jeunes et des étudiants, venus très nombreux l'après-midi du mercredi 21 février, demi-journée qui leur a été consacrée.

L'exposition a été ouverte gratuitement au grand public jusqu'au vendredi 23 février à midi. Outre l'après-midi du mercredi 21 février dédié aux étudiants, la journée du 22 février a été consacrée à la société civile et la matinée du 23 février au secteur privé.

La réunion du Comité de pilotage conjoint en vue d'échanger sur la mise en œuvre du « Plan-cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement » (UNDAF 2015-2019) et de l'initiative « Unis dans l'action » (Delivering As One) s'est tenue immédiatement après le vernissage de l'Exposition.

La demi-journée inaugurale a été clôturée par une conférence de presse avec les rédacteurs en chef.

Rappelons que le cadre de coopération entre les Nations Unies et Madagascar (UNDAF 2015-2019) s'articule autour de trois résultats majeurs :

- Accès aux opportunités de revenus et d'emplois dans une dynamique d'un processus de développement inclusif;
- Gouvernance apaisée, efficace et respectueuse des droits humains;
- Accès aux services sociaux de base (*éducation ; santé ; nutrition ; eau, hygiène et assainissement*) pérennes et de qualité. ■





Coupure du ruban par le Premier Ministre, lors du vernissage de l'Exposition



Photo de famille des membres du Comité de pilotage conjoint de l'UNDAF



Conférence de presse entre l'Equipe-pays des Nations Unies et les rédacteurs en chef



Les mini-conférence thématiques organisés en marge de l'Exposition ont drainé un public nombreux, composé principalement d'étudiants



LA REVUE ANNUELLE DE L'UNDAF 2015-2019 EN IMAGES (suite et fin)



Les stands de démonstration pratique ont fortement attiré le public © BCR



Les étudiants profitent de l'aubaine qui leur est offerte pour découvrir les nombreuses réalisations du Système des Nations Unies dans le cadre de sa coopération avec Madagascar © BCR



Deux stands d'exposition des Effet 2 et Effet 3 : Clinique juridique (à gauche) et Education (à droite) © BCR



REPOSITIONNER LES NATIONS UNES POUR LE DEVELOPPEMENT : ATELIER REGIONAL SUR L'ELABORATION D'UNE NOUVELLE GENERATION DE PLANS CADRE DES NATIONS UNIES POUR L'AIDE AU DEVELOPPEMENT (UNDAF)



Photo de famille des participants à l'atelier régional sur l'élaboration d'une nouvelle génération de Plans cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF), Hôtel IBIS, Antananarivo, 19 mars 2018, © CINU

Du 19 au 23 mars 2018 a eu lieu, à l'hôtel IBIS, un atelier régional destiné aux Equipes-pays des Nations Unies dans les pays d'Afrique devant élaborer leurs nouveaux cadres de coopération avec les pays respectifs en 2020.

Organisé sous le thème "*La contribution du Système des Nations Unies à la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable au niveau des pays : naissance d'une nouvelle génération d'UNDAFs*", l'atelier se tient dans le contexte de repositionnement des Nations Unies pour mieux aider les pays à réaliser l'agenda 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD).

L'atelier a été ouvert officiellement par S.E.M. Olivier Mahafaly Solonandrasana, Premier Ministre et Chef du Gouvernement de Madagascar, en présence du Ministre de l'économie et de la planification, le Général Herilanto Raveloharison, qui co-préside également le Comité de pilotage conjoint de l'UNDAF de Madagascar.

Au cours de l'atelier, les 60 participants venus de 5 pays, à savoir l'Angola, le Congo, les Comores, le Mali et Madagascar, ont eu l'occasion de débattre sur les enjeux clés au

niveau mondial et régional, et sur leurs implications sur le travail mené par les Nations Unies sur le terrain.

L'atelier a également offert un cadre d'échanges et de partages d'expériences et d'outils pertinents qui devront permettre au système des Nations Unies de mieux se positionner pour soutenir les efforts nationaux pour réaliser l'Agenda 2030.

Les riches discussions et le partage des connaissances entre les participants ont été complétés par les points de vue, les messages clés, les expériences et les perceptions du secteur privé, de la société civile, des partenaires de développement à Madagascar, mais également des Equipes-pays des Nations Unies en Sierra Leone et au Togo, du Coordonnateur résident de Guinée, des Secrétariats du Groupe de développement des Nations Unies (UNDG) pour les régions Afrique de l'Est et australe et Afrique de l'Ouest et du Centre, et du Bureau de Coordination des Opérations de Développement (DOCO) au siège des Nations Unies. ■



L'ATELIER REGIONAL SUR L'UNDAF EN IMAGES



Ouverture officielle de l'atelier par le Premier Ministre de Madagascar



Intervention de DOCO (Bureau de Coordination des Opérations de Développement) sur le repositionnement du Système des Nations Unies pour l'atteinte de l'Agenda 2030



Partage d'expériences sur les cycles de programmation entre les pays participants. Sur la photo : présentation du cas de Madagascar © CINU



Vue partielle des participants © CINU



L'équipe de facilitation UNDG/DOCO © CINU

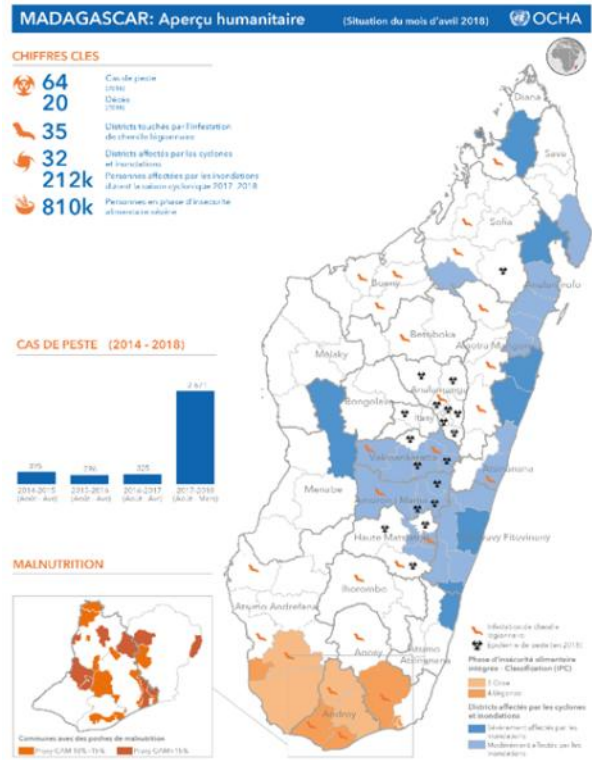


FIN DE LA SAISON CYCLONIQUE 2017-18

La saison cyclonique 2017-2018 a pris fin en avril. Elle a été marquée par les passages de deux systèmes cycloniques, respectivement en janvier (cyclone tropical Ava) et en mars (tempête tropicale Eliakim) qui ont touché directement et relativement les mêmes zones.

Les deux systèmes cycloniques ont affecté directement 212.000 personnes dans le nord, nord-est, est et sud-est du pays et ont causé des dégâts assez importants sur les infrastructures routières, l'agriculture et les infrastructures sociales comme les écoles primaires en particulier.

Le Système des Nations Unies a beaucoup contribué aux réponses à travers la mobilisation de ses stocks d'urgence, le financement des évaluations par moyen aérien et la mise à disposition du fonds Emergency Cash Grant à hauteur de 75,000 dollars américains pour supporter l'acheminement des aides vers les zones enclavées. ■



Les données sur les cas de peste et les statistiques sur les cas de peste sont fournies par l'Association d'Études et de Recherches sur les Maladies Infectieuses (AEMRI) et le Centre National de Recherche et de Formation en Santé (CNRS) de Madagascar. Les données sur les cas de peste sont fournies par le Centre National de Recherche et de Formation en Santé (CNRS) de Madagascar. Source: OCHA, Centre National de Recherche et de Formation en Santé (CNRS), DDC-A, IPC, PNE, Système de Régulation (SR).

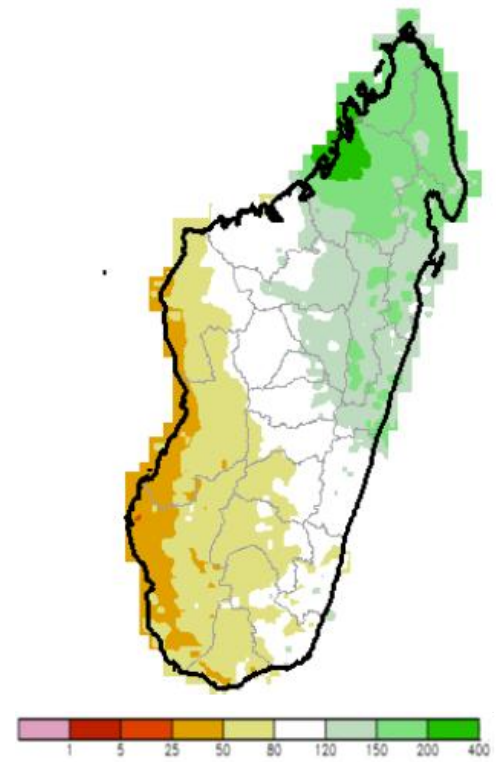
SECHERESSE DANS LE GRAND SUD

La situation humanitaire dans le Grand sud du pays reste très fragile malgré les améliorations significatives acquises depuis la seconde moitié de 2017. Le manque de pluies a affecté de nouveau la campagne agricole en cours et une baisse de récolte est déjà attendue. Les résultats préliminaires d'une enquête nutritionnelle SMART menée depuis février 2018 (février-mars) dans quatre districts ont montré neuf poches de malnutrition avec des taux Malnutrition Aigüe Globale au-dessus du seuil d'urgence de 15. Une analyse IPC sera conduite en mai 2018.

Par ailleurs, il convient d'observer que, lors des enquêtes DTM (Displacements Tracking Matrix) menées dans 10 Communes des 4 districts d'Androy, des déplacements anormaux de populations ont été constatés pendant le premier trimestre 2018 alors que ceux-ci surviennent généralement en juillet. En effet, de janvier à avril 2018, au niveau des échantillons de collecte, il a été enregistré 847 personnes ayant quitté leurs villages. Ce nombre correspond presque au total des déplacements pour la période 2009-2012 et à 2/3 des déplacements annuels pour les périodes 2013-2015, 2016 et 2017, respectivement. Le déficit prolongé des pluies pendant la campagne agricole en cours, qui se solderait par une perte de récolte en mai/juin, serait la source principale de ces déplacements actuels.

Projet conjoint du Système des Nations Unies à Androy

Le projet conjoint du SNU dans la région d'Androy, financé par le Gouvernement japonais, continue à contribuer dans l'atténuation de cette situation. Ce projet, d'un montant de 2,095 millions de dollars américains, est mis en œuvre par huit agences du SNU (FAO, IOM, OCHA, OMS, PAM, PNUD, UNICEF, UNFPA). Il se focalise sur la région d'Androy, la plus affectée par les effets de El Nino, et couvre six secteurs, à savoir l'agriculture, la santé, l'eau hygiène et assainissement, le relèvement précoce, le suivi de déplacement de la population et le système d'alerte précoce. Prévu se terminer en septembre 2018, le projet avance bien en atteignant 63% des objectifs fixés vers fin avril 2018. ■



LES REALISATIONS DU PROJET CONJOINT DU SYSTEME DES NATIONS UNIES À ANDROY EN IMAGES



Réunion de coordination à Ambovombe, août 2017 - OCHA



Visite conjointe de suivi du projet, août 2017 - OCHA



Atelier local sur la mise à jour des bases de données en vue de la relance du Système d'alerte précoce, Ambovombe - OCHA/PAM



Service de clinique mobile - OMS, UNFPA, UNICEF



Enquête auprès des ménages dans le cadre de la Matrice de suivi des déplacements de la population, site à Bekily - OIM



Diversification agricole : champ de pois chiche à Antalatanosy commune, district d'Ambovombe - FAO



Réhabilitation d'une piste rurale à Ambovombe - PNUD



Construction d'un point d'eau à Nikoly, district de Tsihombe - UNICEF



PARVENIR À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET AUTONOMISER TOUTES LES FEMMES ET LES FILLES : CELEBRATION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME

La célébration de la Journée internationale de la femme 2018 a été placée sous le thème « *Le temps est proche : les activistes rurales et urbaines transforment la vie des femmes.* »

Le Système des Nations Unies a contribué à la série d'événements à caractère public qui ont eu lieu sous le leadership du Ministère en charge de la Population et sous le parrainage de la Première Dame de Madagascar, du 1^{er} au 08 mars. Ces activités comprenaient notamment des conférences pour débattre des conditions féminines à Madagascar ; l'organisation d'un « Un Village des talents et savoir-faire féminins » ; ainsi qu'un concours de meilleurs projets d'envergure nationale, intitulé « *Vehivavy mizaka tena ara-toekarena* » 2ème édition.

La cérémonie officielle marquant l'évènement s'est tenue le 8 mars et a été rythmée par les discours officiels, un carnaval ayant réuni des milliers de femmes (fonctionnaires, membres d'ONG et membres d'associations de femmes de toutes les régions du pays), suivi d'un grand concert réunissant les stars féminines de la chanson malagasy de toutes les générations. ■



Remise de dons par la Première Dame de Madagascar, Voahangy Rajaonarimampianina, aux femmes enseignantes et aux femmes dans l'administration scolaire auprès de la Circonscription scolaire (CISCO) Antananarivo ville et la Direction régionale de l'éducation Nationale (DREN) Analamanga, le 5 mars à l'INFP Mahamasina. © CINU



Des milliers de femmes défilent lors du carnaval du 8 mars 2018, à Anosy.



2^{ème} VISITE A MADAGASCAR DE M. HAILE MENKERIOS, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL DE L'ONU, 11-15 MARS 2018

M. Haile Menkerios, Représentant Spécial du Secrétaire-général de l'ONU et Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) a séjourné pour la seconde fois à Madagascar du 11 au 15 mars 2018. En effet, cette visite fait suite à celle qu'il a effectuée à Madagascar au mois d'octobre 2017 et rentre dans le cadre du suivi de l'appui des Nations Unies au processus électoral à Madagascar.

A la tête d'une délégation de cinq personnes comprenant M. Graham Maitland, Directeur de la Division Afrique du Département des Affaires politiques des Nations Unies, M. Menkerios a rencontré au cours de son séjour les hautes autorités et les institutions nationales, les partis politiques et autres parties prenantes, ainsi que des partenaires techniques et financiers du pays. ■



Rencontres entre M. Haile Menkerios et les hautes autorités nationales : S.E.M. Hery Rajaonarimampianina, Président de la République (à gauche) et M. Olivier Solonandrasana Mahafaly, Premier Ministre (à droite) © CINU



Rencontres avec les Institutions de l'Etat : sur la photo, rencontre avec le Président de la Haute Cour Constitutionnelle © CINU



Rencontre avec les Partenaires techniques et financiers © CINU



Rencontres avec organisations internationales et régionales : OIF (à gauche) et Union Africaine (à droite) © CINU





DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

#STANDUP4HUMANRIGHTS

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES NATIONS UNIES À PARIS
LE 10 DÉCEMBRE 1948 (RÉSOLUTION 217 A (II))

PRÉAMBULE

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la reconnaissance et le respect des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui éveillent la conscience de l'humanité et que l'existence d'un monde où les êtres humains auront librement le droit de vivre, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamée comme le plus haut idéal de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

Considérant que dans la Charte les peuples de Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et le respect de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Considérant que les États Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

L'Assemblée générale proclame la présente **Déclaration universelle des droits de l'homme** comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'éducation et l'édification, de développer le respect de ces droits et libertés et des autres, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tout particulièrement les populations des États Membres aux-elles qui sont liées, des territoires placés sous leur juridiction.

ARTICLE PREMIER

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont dotés de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

ARTICLE 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'origine politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une institution quelconque de souveraineté.

ARTICLE 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.

ARTICLE 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

ARTICLE 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

ARTICLE 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en son lieu et en son nom personnel juridique.

ARTICLE 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

ARTICLE 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

ARTICLE 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou séjourné.

ARTICLE 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

ARTICLE 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

ARTICLE 12

Nul ne sera objet d'interdiction arbitraire dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, et d'attaques sur l'honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles atteintes ou de telles atteintes.

ARTICLE 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

ARTICLE 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

ARTICLE 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni de droit de changer de nationalité.

ARTICLE 16

1. À partir de l'âge adulte, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

ARTICLE 17

1. Toute personne, associée à tous les autres, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

ARTICLE 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

ARTICLE 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de se pencher librement sur les questions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

ARTICLE 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

ARTICLE 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions équitables, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou sous une procédure équivalente assurant la liberté de vote.

ARTICLE 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

ARTICLE 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à une égale rémunération pour un travail égal.
3. Quelque travailleur qu'il soit a droit à une rémunération équivalente au minimum vital ainsi qu'à la famille une assistance conforme à la dignité humaine complète, et y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

ARTICLE 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée de travail et à des congés payés périodiques.

ARTICLE 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et celui de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

ARTICLE 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre tous les peuples et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

ARTICLE 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

ARTICLE 28

Toute personne a droit à ce que régit, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

ARTICLE 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun est soumis à certaines limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et de bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

ARTICLE 30

Aucun droit énoncé dans la présente Déclaration ne peut être invoqué comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Développé en collaboration avec: **TROLLBÄCK + COMPANY** | TheGlobalGoals@trollback.com | +1.212.529.1010
Pour toute question concernant l'utilisation, merci de contacter : dpicampagne@un.org

NOUS CONTACTER



Maison Commune des Nations Unies
Zone Galaxy,
Rue Dr Raseta, Andraharo
Antananarivo 101
Madagascar
Site web : mg.one.un.org



www.facebook.com/SNUMadagascar
[@MG_One_UN](https://twitter.com/MG_One_UN)